

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_133

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DE LA
SECTORISATION
SCOLAIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020-133-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques le ressort de chacune d'entre elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Le périmètre scolaire actuel des dix groupes scolaires de la Ville de Caluire et Cuire a été fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2014-60 du 25 avril 2014.

Afin d'assurer une meilleure répartition des effectifs entre les différents établissements scolaires et de préserver de bonnes conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves, il est nécessaire de modifier partiellement le périmètre de certains groupes scolaires, à savoir :

- Berthie Albrecht
- Jean Jaurès
- André-Marie Ampère
- Montessuy
- Victor Basch

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal que le ressort des écoles publiques du 1^{er} degré soit déterminé selon le découpage joint en annexe, sachant que des dérogations peuvent être accordées en fonction des situations familiales particulières suivantes :

- Pour les demandes internes et entrantes à Caluire et Cuire :
 - Rapprochement de fratrie,
 - Parents travaillant dans le groupe scolaire demandé,
 - Garde de l'enfant par ses grands-parents habitant le secteur de l'école demandée.
- Motif supplémentaire strictement réservé aux demandes de dérogations internes à Caluire et Cuire pour des enfants de moins de 6 ans à la date de la prochaine rentrée scolaire (maternelle) :
 - Garde de l'enfant par une assistante maternelle habitant le secteur de l'école demandée.

La dérogation reste toutefois une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. La dérogation accordée est valable durant tout le premier cycle (maternelle), et doit être renouvelée au moment du passage au cours préparatoire. La décision finale de dérogation reste toutefois prise sous réserve de places disponibles à la rentrée ; l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.

La réflexion menée sur la sectorisation scolaire s'est faite en concertation avec l'Éducation Nationale. Suite à ce travail collaboratif, il a été décidé la création d'un observatoire de la sectorisation scolaire dont les objectifs seront de suivre les effectifs scolaires dans les écoles publiques de la commune et d'anticiper les mesures de la carte scolaire (ouverture et/ou fermeture de classe dans les écoles).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la nouvelle sectorisation scolaire jointe en annexe qui prendra effet à partir de la prochaine rentrée scolaire 2021 / 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

